



Séance du 22 octobre 2020

Le 22 octobre 2020 à 21h, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien LEGAIN, Maire, après convocation légale du 12 Octobre 2020.

Etaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine,
MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, ARNOULT-DELACOUR Thierry,
GIDE Jean-Jacques, GUERRIN Joris, LAMBLA Éric, TUNIZ Mickaël.

Absent(s), excusé(s): BOUCON Samuel donne procuration à AUBERT Damien.

Ordre du Jour:

- Délibération Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021.
- Délibération affouage sur pied - campagne 2021.
- Délibération subvention FSL et FAAD.
- Manifestation du 11 Novembre 2020.
- Repas des Aînés.
- CR Réunions
- Divers

Délibération Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021 :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villars-Saint-Georges d'une surface de 167,49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 08/06/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées, des parcelles 3p, 15ar, 34af et 35af et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission, **favorable**, formulé lors de sa réunion du 19/10/2020.

Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10:

Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 en partie et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du code forestier, le maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le préfet de la région de leur report pour les motifs suivants :

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

○ Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **10** voix sur **10**:

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux						15ar, 34af et 35af		
Feuillus			Essences : CHE HET et Divers 3p			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

- Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

Standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

○ **Vente simple de gré à gré :**

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **10** voix sur **10**:

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ... voix sur ... :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

○ **Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **10** voix sur **10**:

- Destine le produit des coupes de la parcelle 3p à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	3p	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **10** voix sur **10**:

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ... voix sur ...

- :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Délibération affouage sur pied campagne 2021 :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villeneuve-Saint-Georges d'une surface de 167,49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 08/06/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission **favorable** formulé lors de sa réunion du 19/10/2020;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 22/10/2020

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 3p d'une superficie cumulée de 4,42 ha ainsi que les houppiers de chablis sur l'ensemble de la forêt communale à l'affouage sur pied ;

arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :

- **LEGAIN Damien,**
- **AUBERT Damien,**
- **LAMBLA Éric;**

arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

fixe le volume maximal estimé des portions à XX stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

fixe le montant total de la taxe d'affouage à XXXX €; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à XX €/affouagiste ; **(La taxe d'affouage sera déterminée après estimation des coupes).**

fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Délibération subvention FSL et FAAD :

F.A.A.D.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté.

Ce fonds, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'État, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,30 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide : de participer au Fonds d'Aides aux Accédants à la Propriété en Difficulté sur la base de 0,30 € par habitant, soit $0,30 \times 272 = 81,60\text{€}$.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

F.S.L.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce fonds, mis en place depuis 1991, est alimenté avec des crédits de l'État, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide : de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement **sur les mêmes bases que le F.A.A.D.**, soit 0,30 € par habitant, soit $0,30 \times 272 = 81,60 \text{ €}$.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

Manifestation du 11 Novembre 2020 :

Pour la commémoration du 11 novembre, il a été fait le choix, à l'unanimité, d'effectuer celle-ci en comité restreint en raison de la crise sanitaire.

Dans l'attente d'une confirmation par la préfecture, seuls les membres du conseil assisteront à la cérémonie lors de laquelle, il sera déposé une gerbe. Et il n'y aura pas, bien entendu, de verre de l'amitié.

Repas de nos aînés :

De même, il a été, à l'unanimité, décidé que le repas des aînés serait, malheureusement, annulé. Des paniers garnis seront distribués aux 70 ans et plus, qui seront recensés.

CR Réunions :

SIVOS : Mise en place jusqu'en 2023 (minimum) avant d'être repris par le département.

AUDAB : Mise en place, élection des représentants.

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES : Mise en place, élection des représentants. L'association c'est 316 communes adhérentes dans le Doubs et l'aide à la gestion de nos bois.

RÉUNION INFORMATION PERMIS TRONÇONNEUSE : 8 affouagistes de Villars saint Georges présents au CFA de Châteaufarine pour cet après-midi portes ouvertes.

EAU/ASSAINISSEMENT : Baisse de l'assainissement d'ici 7 ans conjugué avec l'augmentation de l'eau devrait nous donner une stabilité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE (GBM) : Mise en place et validation de commissions.

Conseillers supplémentaires à désigner pour nous représenter dans une des 7 commissions du GBM : 1/ relations avec les communes, 2/ Innovation, Institutions, 3/ Habitat, 4/ Transition écologique, 5/ Mobilité, 6/ Aménagement du territoire, 7/ Culture et santé.

Jean-Jacques GIDE et Éric LAMBLA sont désignés à l'unanimité.

Divers :

- Commission des impôts directs : Les 12 délégué(e)s proposé(e)s par le conseil, ont été retenu(e)s et seront informé(e)s, 6 titulaires, 6 suppléants. Pour info, fermeture prochaine du trésor public de Saint-Vit.
- Mise en place du SCOT.
- SYBERT ; RAS
- Proposition de l'achat d'un tableau d'affichage supplémentaire, d'une valeur d'environ 300 € (Frankel).
- Bilan inscriptions affouage : 22 affouagistes inscrits pour 130 stères sur la coupe 9 et 30 stères de chablis sur la 33 (estimation ONF).
- 2 arbres morts tombés dans la coupe 36, au Crot, seront laissés à débarrasser par Mr Smigielski effectuant des travaux dans le secteur.
- Commande d'une décoration de rue pour les fêtes d'une valeur d'environ 350 €.
- Demande de devis à la marbrerie pour la mise en valeur de la façade de la mairie (inscriptions).
- Voirie : Déplacement panneau entrée village côté Jura. Sécurisation des carrefours (route du jura/rues Dredoux, carrière et chemin champs de fourche). Pose d'un panneau d'entrée d'agglomération route de Fourg.
- DETR : Subvention pour le toit de l'église notifiée.
- AIDES AUX COMMUNES : Possibilité prêt, Aide pour subvention, Aide pour investissement, Assistance juridique

La séance est levée à 00h30

Secrétaire de séance : Mickaël TUNIZ

Rédacteur : Damien AUBERT, 2^{ème} Adjoint au maire